

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 24 novembre 2020, à 19 h.

Le conseil de la municipalité de Maddington Falls siège en séance extraordinaire ce 24 novembre 2020. Sont présents:

Monsieur le maire, Ghislain Brûlé, qui préside cette séance

Mme Eve-Lyne Marcotte - conseillère siège no 1
M. Fabien Pelletier - conseiller siège no 2 présent par téléconférence
M. Éric Girard - conseiller siège no 3
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 4
Mme Denise Houle - conseillère siège no 5

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Est également présente,

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et secrétaire trésorière, agissant à titre de secrétaire de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-11-143

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre par le décret 1168-2020 du 11 novembre 2020 et jusqu'au 25 novembre par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

Adoptée.

La séance est déclarée ouverte à 19 h 08.

2. SIGNIFICATION L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 24 novembre 2020 a été signifié, tel qu'il est requis par le Code municipal du Québec, à tous les membres du conseil.

2020-11-144

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté



MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

Séance extraordinaire du conseil municipal
du 24 novembre 2020 à 19 h

1. **Ouverture de la séance**
2. **Signification de l'avis de convocation**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Annulation de l'adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 9 juin 2020, du 7 juillet 2020 et du 12 août 2020
 - 4.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020
5. **Administration et finances**
 - 5.1. Liste des comptes à payer pour les mois de juin, août, septembre et octobre 2020
 - 5.2. Dépôt des états financiers de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019
 - 5.3. Nomination d'une secrétaire-trésorière adjointe (Angélie Lafontaine)
 - 5.4. Nomination de Angélie Lafontaine pour la préparation du procès-verbal du 5 mai 2020
 - 5.5. Allocation pour remboursement de dépenses
 - 5.6. Primada
6. **Sécurité publique**
 - 6.1. Adoption du rapport annuel 2019 des activités présentées au ministère de la sécurité publique.
7. **Travaux publics**
 - 7.1. Ligne jaune pour le rang de la Rivière
 - 7.2. Réfection asphaltage de 2 ponceaux au Lac Ginette
8. **Hygiène du milieu**
 - 8.1. Avis – Fosses septiques possiblement non-conforme
9. **Aménagement et urbanisme**
 - 9.1. Demande à portée collective
 - 9.2. Règlement pour abroger le règlement 3.2.9
10. **Loisirs et culture**
 - 10.1. Location de la salle
 - 10.2. Entente de non-résident avec Daveluyville
 - 10.3. Circuits-Rivières de Canot Kayak Québec - Subvention
11. **Sujets divers**
 - 11.1. Embauche d'une ressource administrative additionnelle pour le bureau municipal
 - 11.2. Embauche de personnel pour l'entretien ménager au bureau municipal
12. **Période de questions**
13. **Levée de la séance**

Adoptée.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-11-145

4.1 ANNULATION DE L'ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020, DU 7 JUILLET 2020 ET DU 12 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'abroger l'adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 9 juin 2020 et du 12 août 2020.

De reprendre l'adoption de la séance ordinaire du 7 juillet 2020.

Que la présente résolution abroge les résolutions 2020-07-096, 2020-09-120 et 2020-09-121.

Adoptée.

2020-11-146

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020.

Adoptée.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

2020-11-147

5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LES MOIS DE JUIN, AOÛT ET OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les rapports détaillés des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Que la présente résolution abroge et remplace les résolutions 2020-06-084, 2020-08-112, 2020-10-128.

Les revenus et les dépenses sont :

JUIN 2020

Revenus	
Taxes	45 694,68 \$
Divers	0 \$
Total	45 694,68 \$

Dépenses	
Paies élus	1 655,92 \$
Salaires employés	5 724,57 \$
Comptes payés	1 973,49 \$
Comptes à payer	46 783,01 \$
Total	56 136,99 \$

AOÛT 2020

Revenus	
Taxes	26 207,07 \$
Permis	215,00 \$
Subvention accès plan d'eau	840,00 \$
Divers	0 \$
Total	27 262,07 \$

Dépenses	
Paies élus	2 407,82 \$
Salaires employés	1 756,69 \$
Comptes payés	22 327,24 \$
Comptes à payer	30 306,45 \$
Total	56 798,20 \$

OCTOBRE 2020

Dépenses	
Comptes payés	30 306,45 \$
Comptes à payer	28 194,92 \$
Total	58 501,37 \$

Adoptée

2020-11-148

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal entérine le dépôt des états financiers fait le 9 juin 2020.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-06-085

Adoptée

2020-11-149

5.3 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE (ANGELIE LAFONTAINE)

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer Mme Angelie Lafontaine au poste de secrétaire-trésorière adjointe et d'autoriser celle-ci à signer les effets et les contrats bancaires et les documents officiels pour et au nom de la Municipalité de Maddington Falls.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-06-081

Adoptée

2020-11-150

5.4 NOMINATION DE ANGELIE LAFONTAINE POUR LA PRÉPARATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du 5 mai 2020 n'a pas été fait puisque la directrice générale était absente;

CONSIDÉRANT QUE la séance a été enregistré;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer Angelie Lafontaine pour la préparation du procès-verbal du 5 mai 2020.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-06-082

Adoptée

2020-11-151

5.5 ALLOCATION POUR REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice général et secrétaire trésorière de faire l'achat de 4 cartes cadeaux de 25\$ au Shell à Daveluyville qui servira d'allocation pour remboursement de dépense.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-08-113

Adoptée

2020-11-152

5.6 PRIMADA

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Gaétan Légaré

Résolu unanimement d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à faire la demande de subvention pour refaire le stationnement du bureau municipal. Si la demande de subvention est acceptée, la municipalité de Maddington Falls accepte de déboursier 20% du montant total des travaux autoriser par la subvention ne pouvant excéder 100 000\$.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-08-117

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-11-153

6.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DES ACTIVITÉS PRÉSENTÉES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale et régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Maddington Falls adopte le rapport d'activités pour l'année 2019 présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-06-086

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

2020-11-154

7.1 LIGNE JAUNE POUR LE RANG DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Mme Denise Houle

Résolu unanimement d'autoriser la directrice général et secrétaire trésorière à faire les démarches pour faire faire les lignes jaunes au rue mentionné.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-08-114

Adoptée

2020-11-155

7.2 RÉFECTION ASPHALTAGE DE 2 PONCEAUX AU LAC GINETTE

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE Au Lac Ginette il y a deux ponceaux qui nécessitent des réparations:

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Eric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser Angelie Lafontaine, Secrétaire-trésorière adjointe, de faire les démarches pour réparer les deux ponceaux.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-06-087

Adoptée

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2020-11-156

8.1 AVIS – FOSSES SEPTIQUES POSSIBLEMENT NON-CONFORME

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a envoyé un premier avis le 11 avril 2019 à tous les propriétaires d'immeuble dont la municipalité n'avait aucune information sur leur installation septique;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de cet avis, certains propriétaires ont signifiés qu'ils ne possèdent aucune installation septique;

CONSIDÉRANT QUE lors des vidanges de fosses septiques, certains propriétaires n'ont pas dégagés les couvercles de leur fosse septique;

CONSIDÉRANT QUE la raison de ne pas avoir dégagé les couvercles peut être l'absence d'installation septique :

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'envoyer un avis à ceux qui ne possède aucune installation septique ou que la vidange n'a pu avoir lieu car les couvercles de leur fosse n'étaient pas dégagés afin qu'ils se conforment au règlement provincial Q-2, r. 22, *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* qui relève de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Que l'avis demande aux propriétaires de se conformer avant le 31 décembre 2020.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-06-088

Adoptée

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2020-11-157

9.1 DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

- CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire constitue la principale compétence obligatoire de la MRC d'Arthabaska en vertu de la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a enregistré en 2019 un excédent de fonctionnement de l'ordre de 1,8 M \$;
- CONSIDÉRANT QUE douze (12) municipalités de la MRC d'Arthabaska ont un indice de vitalité en-dessous de "1" qui est le résultat d'un taux de chômage élevé, des bas salaires et une population vieillissante;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska doit s'occuper en priorité de la mise en valeur intégrée des ressources et du renforcement des structures municipales;
- CONSIDÉRANT QUE les élus des municipalités de la MRC d'Arthabaska ont l'intention de mieux planifier le développement de leur territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la demande à portée collective est un outil pour favoriser la planification résidentielle qui prend en compte les particularités régionales;
- CONSIDÉRANT QUE la demande à portée collective répond aux problèmes de dévitalisation et fournit aux municipalités un levier important de développement territorial;
- CONSIDÉRANT QUE la demande à portée collective s'inscrit dans la complémentarité du PDZA dans le but d'occuper le territoire et de veiller à favoriser l'émergence de nouvelles activités agricoles et de nouveaux modes de production par la planification et l'occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la municipalité de Maddington Falls réclame à la MRC d'Arthabaska d'entreprendre immédiatement la production d'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Que la MRC d'Arthabaska place en priorité l'élaboration d'une demande à portée collective.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-08-115

Adoptée

2020-11-158

9.2 RÈGLEMENT POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 3.2.9

- CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;
- CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.9 du règlement de construction 101 stipule :
CONSTRUCTION PROHIBÉE : Une guérite, portail, porte-cochère ou toute autre installation visant à contrôler ou empêcher l'accès des véhicules automobiles par l'entrée charretière d'un emplacement résidentiel, sont prohibés à moins que le terrain sur lequel est érigé le bâtiment principal soit d'une superficie de plus de 10 000 mètres carrés ou que

la résidence soit située à plus de 30 mètres de l'emprise de la voie publique.;

EN CONSÉQUENCE,

Suite au vote sur ce sujet,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De ne pas abroger ce règlement.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-09-123

Proposé par Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Gaétan Légaré

Adoptée

10. LOISIRS ET CULTURE

2020-11-159

10.1 LOCATION DE LA SALLE

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la situation causée par le COVID-19, le Conseil des ministres du gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 222-2020 le 20 mars 2020 qui, entre autres, interdit tout rassemblement intérieur et extérieur;

CONSIDÉRANT QUE pour l'instant, l'interdiction de tout rassemblement intérieur et extérieur est valide jusqu'au 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QU' il y a rassemblement de personnes lors des locations de la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Eric Girard
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De rembourser tous les locataires qui ont fait une réservation de la salle d'ici le 31 août 2020 et de ne prendre aucune autre réservation pour cette période.

D'aviser les locataires qu'ils auront la priorité de location de la date qu'ils ont réservée s'il advenait que l'interdiction des rassemblements soit levée avant le 31 août 2020.

De faire la même procédure pour les autres locations s'il advenait que la date du 31 août 2020 soit retardée par l'adoption d'un nouveau décret.

Il y aura changement conformément à l'arrêté ministériel gouvernemental.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-06-089

Adoptée

2020-11-160

10.2 ENTENTE DE NON-RÉSIDENT AVEC DAVELUYVILLE

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Eric Girard
Appuyée par Mme Denise Houle

Résolu unanimement que la Municipalité de Maddington désire renouveler son entente concernant la politique d'accueil pour les citoyens non-résidents pour les services récréatifs, culturels et communautaires avec la Ville de Daveluyville et renouvelable pour des termes additionnels d'un an et, que la municipalité accepte de payer une somme de (140.00 \$) par inscription ou de (195.00 \$) familial par activité de sport sur glace ou la somme de (40.00 \$) par inscription ou de (55.00 \$) familial par activité estivale extérieure et, que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la Municipalité de Maddington Falls, à signer ladite entente.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-08-116

Adoptée

2020-11-161

10.3 CIRCUITS-RIVIÈRES DE CANOT KAYAK QUÉBEC - SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE *Canot Kayak Québec* offre une subvention de 10 000 \$ par municipalité pour la mise à niveau de la rivière et de ses accès;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà procédé à l'étude de valorisation la rivière Bécancour conjointement avec la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est également intéressée à déposer une demande dans le cadre de cette aide financière pour un emplacement d'embarcadère sur la rivière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De déposer une demande d'aide financière à *Canot Kayak Québec* pour l'aménagement d'un débarcadère sur la rivière.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer la demande et à signer tout document en lien avec cette subvention.

Adoptée.

11. SUJETS DIVERS

2020-11-162

11.1 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE ADDITIONNEL POUR LE BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Eric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'engager une aide supplémentaire pour aider Angelie Lafontaine au bureau municipal en cas de besoins seulement.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-06-090

Adoptée

2020-11-163

11.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les séances du 9 juin, du 12 août, du 2 septembre et du 7 octobre 2020 ont été déplacées uniquement par avis public;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* indique que le déplacement d'une séance doit être fait par résolution suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'engager du personnel pour l'entretien ménager du bureau municipal.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-06-091

Adoptée

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-11-164

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;
EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Eric Girard

Que la séance soit levée à 19 h 57.

Adoptée

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale et secrétaire-trésorière